

# Résidence " Les Bosquets "

Syndicat Coopératif des Copropriétaires 4 à 8a rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM

## Assemblée générale du 23 Avril 2025

### PROCES VERBAL - RESOLUTIONS

Le Mercredi 23 avril 2025 à 19h, les copropriétaires de la Copropriété « Les Bosquets » sis au 4 à 8a rue de la Chapelle à Fegersheim, se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du Centre Culturel et Sportif à Fegersheim, 17a rue du Gal. De Gaulle, suivant convocation du syndic adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

1. L'Assemblée Générale des copropriétaires élit le Président du bureau, le Secrétaire et les Scrutateurs (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Est nommé(e) **PRESIDENT(E)** de séance:

M. ~~Mme.~~ PUTHOD

VOTANT

OUI 8283  
NON 0  
ABSTENTION 0

Est nommé **SECRETAIRE**:

M. ~~Mme.~~ LATOURNERIE

VOTANT

OUI 8283  
NON 0  
ABSTENTION 0

Sont nommés **SCRUTATEURS**:

M. ~~Mme.~~ LECONTE

VOTANT

OUI 8283  
NON 0  
ABSTENTION 0

~~M.~~ ~~Mme.~~ MULLER

VOTANT

OUI 8283  
NON 0  
ABSTENTION 0

L'assemblée réunissant et représentant : 8283/10.000èmes des tantièmes généraux, est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le (La) Président(e) ouvre la séance et communique aux membres du bureau la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des copropriétaires représentés.

2. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Président-Syndic, le Trésorier et le rapport des contrôleurs aux comptes, approuve dans leur teneur et présentation, les comptes de l'exercice s'étendant du 1/1/2024 au 31/12/2024 et autorise le Syndic à procéder aux répartitions conformes au règlement de copropriété. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

<b>VOTANTS</b>		<b>La résolution est :</b>
OUI	8283	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

3. Renouvellement et élection des membres du Conseil Syndical – définition de la durée de leur mandat (selon conditions de l'Article 25 et 25/1 de la loi du 10/07/65)

Liste des membres sortants:

- M. BACHER
- M. JAKOBI Armand
- M.DALLAI
- M. HOEHE
- M. KAUFFMANN
- M. REICHHELD
- M. LATOURNERIE
- Mme. MULLER
- M. BERLHE

Il convient de procéder au renouvellement et/ou à la désignation de nouveaux membres. Le président demande aux candidats éventuels de se faire connaître.

Les membres du conseil syndical renouvelés ou nouvellement élus, le seront pour une durée de 14 mois se terminant lors de l'assemblée générale des copropriétaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, et au plus tard le 23 juin 2026

Candidats ayant souhaités leur candidature :

- M. BACHER Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. JAKOBI Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. DALLAI Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. KAUFFMANN Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. LATOURNERIE Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- Mme MULLER Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- M. PUTHOD Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- J. LEPONTE Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu – ~~Non élu~~
- Pour: Contre: Abstentions: Elu – ~~Non élu~~

- 4 L'Assemblée Générale désigne ou renouvelle la mission des "vérificateurs aux comptes" pour la même durée que celle des membres du Conseil Syndical.  
(selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Sont ainsi élus et ont déclaré accepter ces fonctions:

Mme ROCHE Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu - ~~Non-élu~~  
Mme JAKOBI Pour: 8283 Contre: 0 Abstentions: 0 Elu - ~~Non-élu~~

5. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve la révision du budget de fonctionnement et entretien courant pour l'exercice 2025 arrêté à la somme de: 35422 € (cf. tableau budgétaire annexé) (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8283	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000€

6. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de fonctionnement et d'entretien pour l'exercice du 1/1/2026 au 31/12/2026 arrêté à la somme de : 36410 € (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8283	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000€

7. L'Assemblée Générale approuve de poursuivre le « Fonds de Travaux » obligatoire prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014 (minimum 5% du budget de charges courantes) à 6.000 € pour 2026.

1er vote à la majorité de l'article 25

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8283	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000€

2è vote à la majorité de l'article 25.1

VOTANTS		La résolution est :
OUI		
NON		
ABSTENTION		

NOMS	10.000€

8. L'Assemblée Générale approuve la création d'un fonds de travaux pour « étanchéités de balcons » à hauteur de 6.000.€

Ce fonds a déjà été voté lors de la dernière AG du 26 avril 2024.

9. L'Assemblée Générale approuve les travaux de nettoyage des canalisations eaux pluviales, regards, puits perdus et caniveaux pour un budget de 1.600 € (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8283	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000€

10. Après avoir pris connaissance de l'obligation prévue par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 de réaliser un PPT (Plan Pluriannuel de Travaux), l'assemblée approuve la proposition du diagnostiqueur AONABA pour un budget de 5.382 € TTC (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	0	
NON	8045	
ABSTENTION	238	

NOMS	10.000€
MARX Nadou	238

9. Points divers évoqués sans vote ni résolution :

- Problème fuite de la dalle de Mme SPHWEIGER
- Proposition de J. LECONTE d'installer un conduit de cheminée au dessus de son appartement au n°4.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par le Président à 21h 30

Le Conseil Syndical nouvellement élu se réunit pour élire son Président.  
Est élu Président du Conseil Syndical : M. LATOURNERIE

Les copropriétaires sont invités à un « pot » amical.

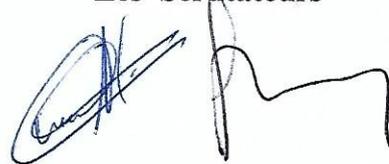
Président



Secrétaire



Les Scrutateurs



**NOTIFICATION**

La réception du présent procès-verbal tient lieu de notification des décisions prises par l'Assemblée Générale telle qu'elle est prescrite par les décrets des 17 mars 1967 et 9 juin 1986 pour l'application du 2ème alinéa de l'article 42 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant la loi du 17 juillet 1965, ainsi conçu :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de un mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

no: